MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

MRC DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

340, rang Saint-Amable (lot 2 707 019)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et à l'article 4.4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 10-2025.

Séance du conseil municipal

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 1er décembre 2026, à compter de 20 h, à la salle du conseil située au 165, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud.

Immeuble visé

La demande vise l'immeuble situé au 340, rang Saint-Amable, connu et désigné comme étant le lot 2 707 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé dans la zone A-6. Cet immeuble est la propriété de Ferme Bourque & Fils inc.

La demande est présentée dans le cadre d'une opération cadastrale par laquelle le lot 2 707 019 sera remplacé par les lots 6 739 417 et 6 739 418. Les bâtiments visés par la demande, de même que la résidence, seront situés sur le futur lot 6 739 417, d'une superficie de 4 905,9 mètres carrés, le tout tel qu'il appert des plans préparés par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, sous les minutes 6 076 et 6 077.

Nature de la dérogation demandée

La demande vise l'article 8.19 du Règlement de zonage numéro 03-2025, relatif au garage domestique détaché. Elle a pour objet d'autoriser le maintien, sur le futur lot 6 739 417, des deux garages détachés existants, lesquels dérogent aux normes suivantes :

Élément dérogatoire	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre de garages domestiques détachés sur un même terrain	1 garage	2 garages
Superficie d'un garage domestique détaché, pour un terrain de 3 000 m² et plus	120 m²	165 m², pour le garage situé en cour arrière
Hauteur d'un garage domestique détaché, lorsque le bâtiment principal comporte deux étages	75 % de la hauteur du bâtiment principal	La hauteur actuelle du garage situé en cour arrière, laquelle excède 75

Élément dérogatoire	Norme prescrite	Dérogation demandée
		% de la hauteur du bâtiment principal

Effets de la dérogation demandée

Si elle est accordée, la dérogation aura pour effet de permettre le maintien des deux garages détachés existants sur le futur lot 6 739 417, sans modification ni agrandissement, et de rendre possible la délivrance du permis de lotissement ainsi que des permis et certificats subséquents visant ces bâtiments.

La dérogation n'autorise la construction d'aucun nouveau bâtiment accessoire et n'apporte aucune modification aux usages autorisés dans la zone A-6.

Droit d'être entendu

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance mentionnée ci-dessus.

Le dossier peut être consulté au bureau municipal, au 165, rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Barnabé-Sud, ce 13e jour du mois de novembre 2026.

Rachel Beaulac
Directrice générale et greffière-trésorière